

PROCES - VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DU
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE DU 7 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 février 2023, s'est réuni à 18h à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Isabelle DURANTEAU, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Maryse AUGUIN à Sabrina PROUTEAU, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à Jean SOYER, Raphaël CHAUSSIN à Nicole ARCHAMBAUD, André COQUELIN à Céline DELOMME, Denise RENAUD à François COURTIN, Dominique SIONNEAU à Marie-Renée GAZEAU.

Quorum : 20/29

Date de publication : 14 MARS 2023

SOMMAIRE

1 - Désignation d'un secrétaire de séance	3
2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 février 2023	3
I – Affaires juridiques	3
3 - Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre de télécommunications, réseau et sécurité	3
4 - Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de maintenance et gestion de matériel de reprographie	5
5 - Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de mise à disposition de personnel intérimaire.....	6
II – Ressources humaines.....	8
6 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour les vacances scolaires du printemps et de l'été 2023	8
III – Finances	9
7 - Débat d'Orientations budgétaires 2023	9
8 - Participation financière au fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)	13
9 - Participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)	13
IV – Social	13
10 - Projet d'épicerie sociale intercommunale	14
V –Seniors	16
11 - Approbation des tarifs 2023 du SAAD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	16
12 - Approbation des tarifs 2023 de la Résidence Autonomie « les Primevères »	17
VI – Informations et questions diverses	19
13 - Information Actions Seniors.....	19
NC - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs	19
NC - Création d'emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet	22

Page 2/24

M Jean SOYER énonce le nom des neuf personnes excusées et/ou absentes ainsi que le nombre de pouvoirs. Sept pouvoirs lui ont été remis : Maryse AUGUIN à Sabrina PROUTEAU, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à Jean SOYER, Raphaël CHAUSSIN à Nicole ARCHAMBAUD, André COQUELIN à Céline DELOMME, Denise RENAUD à François COURTIN, Dominique SIONNEAU à Marie-Renée GAZEAU.

Le quorum est atteint avec 20 personnes présentes.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner un secrétaire de séance.

Mme Catherine GALAND est désignée secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 février 2023

Aucune remarque ou opposition n'est faite.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 février 2023 est approuvé.

Mme Stéphanie GILLIER (Directrice Générale Adjointe du CIAS / pôle enfance, parentalité, santé, handicap) remercie les membres du conseil d'administration pour leur participation à la Réunion Publique du Contrat Local de Santé (CLS) qui s'est déroulée le 28 février dernier réunissant 80 personnes.

Elle précise que les membres du Conseil d'Administration ou des personnes de leur structure sont toujours les bienvenus pour continuer la réflexion sur la mise en place du CLS en participant aux « Ateliers du CLS » qui se tiendront le 14 mars prochain à Givrand de 10h à 12h.

I – AFFAIRES JURIDIQUES

3 - Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre de télécommunications, réseau et sécurité

Suite à la création d'un service commun « système d'information », il avait notamment été constitué, un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de matériel réseau et télécom, et d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée.

Cet accord-cadre mono attributaire à bons de commande, comportant 9 lots arrive à terme le 03 juin 2023.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose donc de constituer à nouveau, un groupement de commandes, afin de retenir de nouveaux prestataires.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection des prestataires à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation selon la procédure formalisée d'un accord-cadre de télécommunications, réseau et sécurité d'une durée de 4 ans.

Cet accord cadre se décompose comme suit :

- Lot 1 : Internet et fixe : Minimum : 300 000€ HT, maximum 500 000€ HT
- Lot 2 : Téléphonie fixe : Minimum : 60 000€ HT, maximum 120 000€ HT
- Lot 3 : Firewall : Minimum : 2 000€ HT, maximum 20 000€ HT
- Lot 4 : Switch : Minimum : 30 000€ HT, maximum 100 000€ HT
- Lot 5 : Wifi : Minimum : 10 000€ HT, maximum 30 000€ HT
- Lot 6 : Antivirus : Minimum : 40 000€ HT, maximum 60 000€ HT

La convention de groupement de commandes prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et plus spécifiquement sa Commission d'Appel d'Offres, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public ;
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes ;
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Le Conseil d'Administration du CIAS est invité à se prononcer sur l'adhésion au groupement de commandes et sur la signature de la convention de groupement.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre de télécommunications, réseau et sécurité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de télécommunications, réseau et sécurité ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant le CIAS.

Mme Stéphanie GILLIER précise que l'intérêt de réaliser ces groupements est de pouvoir bénéficier d'un prix attractif.

4 - Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de maintenance et gestion de matériel de reprographie

Après avoir consulté les communes et entités membres du groupement de commandes passé, il est souhaité reporter le renouvellement du parc de copieurs à 2024.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose donc de constituer un groupement de commandes afin de retenir un prestataire qui assure la maintenance des copieurs en place et un prestataire qui assure la gestion des copieurs.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection des prestataires à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation selon la procédure adaptée d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire pour la maintenance et la gestion de matériel de reprographie alloti comme suit :

Lot 1 Maintenance de copieurs : Minimum 50 000 € HT ; Maximum : 100 000 € HT d'une durée de 1 an.
Lot 2 Outil de gestion des impressions : Minimum : 5 000 € HT, maximum 35 000 € HT (sur 3 ans, accord-cadre de 1 an reconductible 2 fois par période de 1 an).

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Le Conseil d'Administration du CIAS est invité à se prononcer sur l'adhésion au groupement de commandes et sur la signature de la convention de groupement.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2123-4,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande de maintenance et gestion de matériel de reprographie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de maintenance et gestion de matériel de reprographie ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son 1^{er} Vice-Président à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant le CIAS.

M Jean SOYER explique que l'adhésion à ce groupement doit être, dans un premier temps, adoptée par les membres du CA du CIAS puis le groupement de commandes sera voté au Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

5 - Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de mise à disposition de personnel intérimaire

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le CIAS, comme de plus en plus de collectivités, sont confrontés à des difficultés de recrutement afin de pourvoir notamment les emplois de chauffeurs pour la collecte des ordures ménagères en période estivale, d'agents sociaux... et doivent faire appel à des agences d'intérim.

Ainsi, sur 2022, le CIAS a fait appel à des agences d'intérim à hauteur de 14 550 € et la Communauté d'Agglomération à hauteur de 34 000 €.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose de constituer un groupement de commandes, afin de conclure un accord-cadre à marchés subséquents de mise à disposition de personnel intérimaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation selon la procédure formalisée d'un accord-cadre à marchés subséquents multi attributaire de mise à disposition de personnel intérimaire d'une durée de 4 ans ayant pour seuil minimum 40 000 € HT et pour seuil maximum 280 000 € HT.

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et plus spécifiquement sa Commission d'Appel d'Offres, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Le Conseil d'Administration du CIAS est invité à se prononcer sur l'adhésion au groupement de commandes et sur la signature de la convention de groupement.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,

Vu le budget 2023,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre de mise à disposition de personnel,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de mise à disposition de personnel ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président du CIAS ou son 1^{er} Vice-Président à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant le CIAS.

18h10 : Arrivée de Mme Christine BERNARD

II – RESSOURCES HUMAINES

6 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour les vacances scolaires du printemps et de l'été 2023

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des Accueils de Loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer et de la crèche de Saint Hilaire de Riez, il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la création de :

- 12 emplois non permanents à temps complet d'Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez (ou stagiaire BAFA),
- 6 emplois non permanents à temps complet d'Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer (ou stagiaire BAFA),
- 2 emplois non permanents à temps complet d'Auxiliaire de puériculture ou d'Agent social au sein de la crèche de Saint Hilaire de Riez.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Actions Sociales et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1, et L.332-23,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023, Chapitre 12,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 20 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez, de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer et de la crèche de Saint Hilaire de Riez,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer 12 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Nature des fonctions : Animateur ou stagiaire BAFA,
- Niveau de recrutement : Adjoint d'animation,
- Période des contrats n°1 à 4 : du 17 au 28 avril 2023,
- Période des contrats n°5 à 12 : du 10 juillet au 1^{er} septembre 2023,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 2 : de créer 6 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Nature des fonctions : Animateur ou stagiaire BAFA,
- Niveau de recrutement : Adjoint d'animation,

- Période des contrats : du 1^{er} juillet au 2 septembre 2023,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 3 : de créer 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la crèche de Saint Hilaire de Riez :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Nature des fonctions : Auxiliaire de puériculture ou Agent social CAP Petite Enfance,
- Niveau de recrutement : Auxiliaire de puériculture de classe normale ou Agent social,
- Période du contrat n°1 : du 3 juillet au 19 août 2023,
- Période du contrat n°2 : du 31 juillet au 31 août 2023,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 4 : que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3^{ème} saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;

Article 5 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces recrutements.

III – FINANCES

7 - Débat d'Orientations budgétaires 2023

Il est proposé au Conseil d'Administration d'examiner les orientations budgétaires 2023 qui lui sont présentées.

Il est précisé que les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires ont été modifiées par la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe. Ainsi l'article L. 2312-1 est désormais rédigé ainsi : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret »

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport établi en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet de budget primitif 2023 sera examiné au cours de la séance du 13 avril 2023,

Considérant que les orientations budgétaires ont été présentées et discutées conformément aux dispositions des articles L. 5211-36 et L. 2312-1 du CGCT,
Après en avoir débattu à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport et du débat sur les orientations budgétaires 2023.

M Jean SOYER propose à M Alain METAIS (Directeur des Finances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération) de prendre la parole pour exposer et développer le débat sur les orientations budgétaires. Il précise que, dans certains cas, le financement n'est pas en face des dépenses sur certains projets car les financements sont versés à postériori.

M Alain METAIS précise que sa présentation sera d'abord sur le fonctionnement, puis l'investissement pour finir sur les budgets annexes.

M Thierry FAVREAU se questionne sur les 70 000 euros pour le TAD cette année avec une prise en main en juillet 2023. Il demande si l'année prochaine le budget du TAD sera de 140 000 euros ?

M Alain METAIS répond par l'affirmative.

M Jean SOYER précise que le TAD (transport à la demande) va devenir le TUS (transport d'utilité sociale).

Mme Christine CRESTOIS demande si la ligne de trésorerie du chapitre 066 : charges financières est uniquement présente en prévision.

M Alain METAIS répond que oui. Effectivement cette ligne est une précaution et il précise que la Banque ne prend pas de commission sur cette écriture.

M Alain METAIS précise que dans le chapitre 070 : Produits des services, les recettes sont en baisse (moins 6%). Cette baisse pourrait s'expliquer d'avantage au niveau des accueils de loisirs car les crèches voient leurs recettes en hausse.

Mme Christine CRESTOIS demande si cela s'explique par le fait qu'il y ait moins d'enfants.

M Alain METAIS répond que cela provient plutôt d'une surestimation des recettes Familles et une sous-estimation de la participation de la CAF mais qu'au cumul des deux, la participation serait stable.

M Alain METAIS expose un reversement aux services ressources de l'Agglomération autour de 200 000 euros.

Mme Christine CRESTOIS demande si cela est nouveau.

M Alain METAIS répond que oui.

M Alain METAIS expose le fonctionnement de l'Agglomération pour le remboursement des arrêts maladies : délai de carence de 15 jours. Il se questionne afin de savoir si le CIAS fonctionne de la même manière.

Mme Stéphanie GILLIER précise que dans le cas des crèches, le personnel est obligatoirement remplacé car il y a un taux d'encadrement à respecter.

Mme Dominique MALARY s'interroge sur le fait que les personnes ne soient pas remboursées lors de leurs arrêts maladies.

M Alain METAIS répond en précisant que l'Agglomération a réfléchi à la rentabilité et qu'après réflexion, elle a opté pour la souscription à une assurance. Il ajoute que certains services sont plus touchés que d'autres : collectes, crèches.

Mme Christine CRESTOIS ajoute qu'il serait intéressant pour les prochaines années de voir en détails le taux d'absentéisme du CIAS.

M Alain METAIS ajoute que l'Agglomération finance une grosse partie du CIAS.

Mme Christine CRESTOIS demande à quoi correspond les 14% au CIAS.

M Alain METAIS répond que cela correspond aux salaires de la gestion administrative : les services ressources + 8 agents.

M François COURTIN s'interroge sur le fait que le budget d'investissement est petit par rapport au fonctionnement. Il demande si des projets sont envisagés.

M Alain METAIS répond qu'aucun projet n'a été remonté à sa connaissance.

Mme Dominique MALARY demande si l'épicerie sociale intercommunale a été budgétisée.

M Alain METAIS répond que non.

M François COURTIN demande si le budget a une limite.

M Alain METAIS répond que cela dépend de l'Agglomération et de la côte d'alerte de celle-ci.

M François COURTIN ajoute que l'on a l'impression qu'il est extensible.

M Jean SOYER précise que le CIAS a pris de nombreuses compétences en janvier 2022. Il est en train de se développer, il est donc nécessaire d'embaucher et par conséquent de dépenser. De plus, le décalage avec le versement de certains financements n'aide pas sur la visibilité du budget. Il précise qu'un CIAS n'a pas non plus pour objectif de faire du bénéfice.

M François COURTIN alerte sur le fait que si nous en faisons trop à un moment donné nous soyons obligés d'arrêter par la suite.

Mme Dominique MALARY ajoute qu'il semble nécessaire de faire des choix.

M François COURTIN demande si les compétences transférées entre les CCAS et le CIAS sont facturées.

Mme Christine CRESTOIS ajoute que le CIAS est victime de son succès : s'il y a plus d'enfants donc nécessité de plus de services.

M Jean SOYER répond que les compétences prises par le CIAS ne sont pas refacturées au prix coûtant mais uniquement en partie afin d'amener le service social à tous.

M Jean SOYER souligne le fait que la résidence autonomie nécessiterait une transformation afin d'être plus cohérente par rapport aux autres structures présentes sur le territoire.

Mme Nadine LECART demande le taux de remplissage actuel de la résidence.

Mme Emeline BREMAUD (Directrice Générale Adjointe du CIAS / pôle solidarité – seniors) répond que la résidence est remplie à 100% et elle ajoute que des personnes sont sur la liste d'attente.

Mme Marie-Renée GAZEAU demande si des places sont disponibles sur la résidence autonomie sur Saint Hilaire de Riez.

Mme Emeline BREMAUD répond que cette résidence est déjà complète. Elle ajoute qu'elle possède une passerelle vers l'EPHAD.

M Jean SOYER ajoute qu'initialement la résidence de Saint Maixent sur Vie prévoyait quelques chambres médicalisées mais que cela n'a jamais été fait.

Mme Stéphanie GILLIER précise que les besoins de la population ont changé depuis la crise sanitaire : augmentation de la demande auprès des ALSH, départ des assistantes maternelles.

Mme Muriel HABERT ajoute que les habitants reprennent le travail : plein emploi.

M Jean SOYER développe qu'il est nécessaire de s'adapter aux demandes, aux besoins sachant que la population du territoire est composée majoritairement de seniors avec plus ou moins de pathologies. Il ajoute qu'il est nécessaire de caler toutes les actions du CIAS au plus près des besoins et cela doit se faire lors de l'écriture du projet social du CIAS. Le CIAS est actuellement en cours de structuration d'où la nécessité des dépenses.

Mme Christine CRESTOIS demande lors de l'exposé du budget annexe pourquoi les prêts n'ont pas été renégociés

M Alain METAIS répond que les renégociations des prêts sont payantes et il précise que les taux ont évolué rapidement. Il n'était donc pas intéressant de renégocier.

Mme Christine CRESTOIS demande si le déficit de fonctionnement de la résidence autonomie « Les Primevères » va continuer de se creuser.

M Alain METAIS répond par l'affirmative et il ajoute que le changement de facturation imposé par la loi (loyer + prestations obligatoires + prestations optionnelles) n'a pas aidé.

Mme Emeline BREMAUD ajoute que l'on ne peut pas répercuter les hausses sur les résidents. Il est possible d'augmenter un peu uniquement, mais il est impossible de faire de grosses augmentations en une seule fois.

Mme Christine CRESTOIS ajoute que les loyers sont peu élevés.

Mme Emeline BREMAUD répond qu'ils sont les moins élevés du territoire (environ 1 300 euros). Elle ajoute qu'il va avoir de plus en plus de personnes bénéficiant de l'aide sociale.

Mme Catherine GALAND demande si tous les résidents à l'heure actuelle bénéficient de l'aide sociale.

Mme Emeline BREMAUD répond que la résidence ne peut accueillir que 5 résidents bénéficiant de cette aide.

M Alain METAIS ajoute que le budget prévisionnel de la résidence autonomie présenté ce soir a été calculé avec un remplissage à 100%.

M Thierry FAVREAU demande les conséquences des gros problèmes sur le bâtiment de la résidence.

M Alain METAIS répond que le bâtiment appartient à l'Agglomération. Ce sont surtout l'accumulation de petits travaux qui peut poser problème (remplacement chauffe-eau par exemple).

M Thierry FAVREAU demande l'année de construction du bâtiment.

Mme Emeline BREMAUD répond 2016.

M François COURTIN questionne sur l'intérêt intercommunautaire des deux structures : résidence autonomie de Saint Maixent sur Vie et EPHAD de la Chaize-Giraud. Il demande si c'est envisageable d'avoir un autre gestionnaire et quelles en seraient les conséquences.

M Alain METAIS répond qu'il n'y aurait pas de gain pour l'EPHAD de la Chaize-Giraud car le roulement est positif. Par contre, la résidence autonomie et le SAAD possèdent un déficit d'exploitation : 53 952,38 euros pour la résidence et de 27 785,26 euros pour la SAAD.

M Jean SOYER précise que la résidence autonomie n'a pas idéalement été implantée pour d'éventuels repreneurs privés. Il ajoute qu'une réflexion autour de l'avenir de la résidence est à envisager.

M François COURTIN ajoute que l'on ne peut pas passer à côté de cette réflexion.

Mme Nadine LECART ajoute que la politique du Département est de développer le maintien des seniors à domicile.

M Thierry FAVREAU demande le nombre de salariés de cette résidence.

Mme Emeline BREMAUD répond 8 agents à temps partiel pour 24 résidents.

Mme Christine CRESTOIS demande à quoi correspond le SAAD.

Mme Emeline BREMAUD répond que c'est le service d'aide à domicile en interne à la résidence. Elle ajoute que la création de ce service a été imposée en même temps que le changement de facturation. La présence de ce service permet aussi à certains résidents de pouvoir bénéficier de l'aide à l'autonomie.

Mme Christine CRESTOIS indique qu'il semblerait qu'il y a une inversion de colonne entre section investissement et section fonctionnement.

M Alain METAIS répond qu'effectivement une erreur avait été réalisée.

Mme Dominique MALARY souligne, lors du récapitulatif du budget prévisionnel, que le budget de fonctionnement est énorme.

M Jean SOYER répond que c'est normal sur ce type de structure : 52 personnes sont présentes au CIAS. De plus, il ajoute qu'il faut prendre en compte, entre autres, le passage de l'indice C au B pour certains agents et une augmentation de l'indice RIFSEEP.

8 - Participation financière au fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Ce point est ajourné.

M Jean-Michel VINTENAT expose que pour lui la somme proposée de 3 000 euros est basse.

M Jean SOYER répond que nous n'avons pas de retour sur l'utilisation des précédentes participations qui s'élevaient à 5 000 euros.

Mme Stéphanie GILLIER précise que les autres collectivités donnent également la même somme : 3 000 euros.

Mme Françoise NINEUIL trouve étonnant qu'il n'y a pas eu de retour de l'utilisation de la participation de l'année passée.

Mme Dominique MALARY propose de diminuer d'avantage la participation.

Mme Christine CRESTOIS soumet l'idée de verser une somme de 2 500 euros.

Mme Jean SOYER demande à l'assemblée les membres qui veulent diminuer et ceux qui souhaitent augmenter la subvention.

M Jean-Michel VINTENAT souhaite augmenter la participation.

Mme Muriel HABERT propose d'ajouter « sous réserve de justificatifs » au versement de la participation.

Mme Christine CRESTOIS soumet l'idée d'accompagner le versement avec un courrier expliquant les raisons de la baisse du montant.

Mme Céline DELOMME demande si l'assemblée est obligée de statuer ce soir.

M Jean SOYER propose aux vues des échanges d'ajourner ce point. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil d'administration lorsque le bilan et les justificatifs de l'utilisation de la participation financière de l'année précédente auront été fournis.

9 - Participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Ce point est ajourné.

M Jean SOYER propose d'ajourner ce point pour les mêmes raisons que le point précédent : absence de justificatifs. Il sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil d'administration lorsque les documents justificatifs auront été fournis.

Mme Céline DELOMME précise que le FSL correspond à une aide versée aux locataires ne pouvant pas payer leur caution de loyer. Elle ajoute que c'est dommage de donner moins que l'année passée : 3 000 euros contre 5 000 euros.

M Jean SOYER ajoute qu'effectivement ce fond possède une vraie utilité mais les membres du Conseil d'Administration ont besoin de connaître comment la participation financière est déployée.

IV – SOCIAL

M Jean SOYER propose à Mme Flora POISSON (Chargée d'animation et de coordination du dispositif d'aide alimentaire) de prendre la parole et il la remercie pour le travail fourni entre autres pour la réalisation des documents récapitulant les deux années de travail de la Commission Consultative Aide Alimentaire notamment autour du projet de l'épicerie sociale intercommunale.

Mme Flora POISSON distribue aux membres présents le livret du CIAS. Elle expose que l'objectif premier de ce livret est de réunir dans un même document les instances, les élus et les agents qui composent le CIAS ainsi que leur(s) missions. Elle précise qu'il est à destination des élus, des agents

*du CIAS et du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ainsi que des partenaires du CIAS. Elle ajoute qu'il n'est pas à destination du grand public.
Mme Stéphanie GILLIER précise qu'il sera réactualisé en cours d'année si besoin.*

10 - Projet d'épicerie sociale intercommunale

Un certain nombre de constats issus de l'expérience des acteurs de l'aide alimentaire, et confirmé par un état des lieux, ont mis en lumière des difficultés et des inégalités dans la distribution d'une aide alimentaire de qualité sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Ainsi, un projet d'épicerie sociale intercommunale a été pensé et travaillé par les membres de la Commission consultative aide alimentaire. Par ailleurs, ce projet répond à une volonté politique traduit par le projet de territoire dans son axe « Bien vivre au Pays de Saint Gilles Croix de Vie, pour tous/ vie quotidienne » et par le projet social dans son ambition d'« aller vers un territoire solidaire », mais également évoqué dans le PCAET et le PAT.

Ainsi, l'objectif de ce projet est formulé de la manière suivante : *Au 1er septembre 2025, les personnes du territoire bénéficiant de l'aide alimentaire peuvent accéder à une épicerie sociale intercommunale. Celle-ci pourra prendre une forme fixe, mobile ou mixte mais devra comporter un local de stockage adapté.*

Réussir cet objectif signifie atteindre les résultats suivants :

- Favoriser l'insertion sociale des bénéficiaires
- Assurer une alimentation de qualité aux bénéficiaires
- Rendre accessible à tous les bénéficiaires du territoire cette forme d'aide alimentaire
- Préserver la proximité des bénéficiaires avec les CCAS de leur commune respective

La Commission consultative « Aide alimentaire » travaille depuis bientôt deux ans sur ce projet d'épicerie sociale intercommunale. Nous arrivons désormais dans une phase où travailler en transversalité avec les services de la Communauté d'Agglomération est nécessaire pour préciser les besoins, budgétiser et rechercher des financements.

Le Conseil d'Administration du CIAS doit à ce jour se prononcer sur le lancement ou l'abandon du projet d'épicerie sociale intercommunale. Le document annexe présente les objectifs détaillés, le périmètre, l'organisation et le planning du projet d'épicerie.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer pour le lancement ou l'abandon du projet d'épicerie sociale intercommunale.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis favorable de la commission consultative « Aide alimentaire » en date du 20 février 2023,

Considérant ...,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le lancement du projet d'épicerie sociale intercommunale.

M Jean SOYER résume que ce soir le but est de décider si oui ou non nous nous lançons dans le projet d'épicerie sociale intercommunale. Il ne s'agit pas aujourd'hui de décider de la forme ou de la formule que l'on souhaite. Pour un travail efficace, nous avons besoin d'approuver oui ou non le lancement de

ce projet afin de pouvoir impliquer, si la décision est positive, les services ressources du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération (bâtiment, finances, etc.).

M Jean SOYER ajoute que si nous nous lançons dans la création d'une épicerie, elle devrait nécessairement apporter quelque chose de complémentaire à ce qui existe déjà : fédérer l'existant pour apporter un plus.

M Jean SOYER précise que M François BLANCHET soutient ce projet, et tout comme lui, a identifié le besoin d'un système central intercommunal. Les communes n'ayant rien d'organiser à ce jour en ont véritablement le besoin. Il est nécessaire de construire quelque chose de cohérent ensemble.

Mme Dominique MALARY propose que cette épicerie pourrait se situer dans l'épicerie de Saint Gilles Croix de Vie en réalisant des travaux d'agrandissement.

M Guillaume BOSSARD lui répond que le local et l'emplacement sont trop petits.

Mme Emeline BREMAUD recentre les discussions en précisant que les échanges d'aujourd'hui doivent être autour de oui ou non pour le lancement du projet uniquement, pas sur le comment et la situation géographique.

M Guillaume BOSSARD précise que dans tous les cas il est indispensable de penser à l'accessibilité pour tous.

M Thierry FAVREAU questionne sur le budget de cette épicerie, le personnel.

Mme Dominique MALARY ajoute que pour lancer le projet il lui faudrait des propositions de projets réfléchis avec un minimum de budget.

M Jean SOYER répond que ce projet peut prendre 10 budgets différents en fonction de formes qu'il peut avoir. Mais avant de mobiliser les services communs de l'Agglomération, il est indispensable de savoir si les membres du CA sont d'accord pour lancer le projet.

M Thierry FAVREAU demande si différentes études du projet sont lancées et que les budgets qui en découlent s'avèrent être déficitaires, sera-t-il possible de renoncer à ce moment au projet ?

M Jean SOYER répond par l'affirmative. Les études sont essentielles afin de savoir si le projet est possible et viable.

M François COURTIN émet une réserve sur le fait que ce projet soit bien intercommunal par rapport aux actions actuellement en cours sur Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez.

Mme Nadine LECART précise que toutes les communes ne sont pas au même niveau : épicerie, CCAS, accueil de loisirs.

M François COURTIN appuie de nouveau l'idée que la réflexion doit être collective.

M Jean SOYER répond que comme pour le PLUI avec les terrains intercommunaux, même si chacun à ses vues locales, il est essentiel d'avoir une vision intercommunale pour ce type de projet.

Mme Christine ROBRIQUET précise que la commune de Saint Hilaire de Riez n'a pas l'idée de faire une épicerie seule. Elle ajoute que les hilairois(e)s veulent des services de proximité.

M Jean SOYER répond qu'évidemment le projet de cette épicerie sociale intercommunale n'a pas pour objectif d'éloigner le service actuellement proche pour certains habitants à de nombreux kilomètres. Cette épicerie pourrait être un lieu de stockage pour les communes de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez, qui fonctionnent déjà. Son objectif est aussi de créer ce service pour les 12 autres

communes n'ayant rien actuellement. De plus, il faut ajouter que le travail sur le mobilité/transport est parallèlement en cours de développement.

Mme Christine CRESTOIS ajoute qu'effectivement la mobilité est très importante car par exemple la commune de Saint Hilaire de Riez est très étendue. Certains habitants viennent du quartier « Des Demoiselles ».

Mme Catherine GALAND précise que toutes ces discussions ont été déjà abordées lors des réunions de la Commission Consultative Aide Alimentaire des deux dernières années et que ce soir, les discussions devaient se tourner uniquement sur l'abandon ou le lancement du projet. De plus elle ajoute que si les membres du CA votent pour le lancement cela ne va pas obligatoirement lancer le projet, mais bien uniquement les différents scénarii possibles.

Mme Flora POISSON récapitule en signalant que l'étude de ce projet d'épicerie devra prendre en considération le transport pour tous les publics, l'intercommunalité (distribution, lieu) et l'insertion sociale des bénéficiaires (conférences ateliers intercommunaux). Ces différents points devront être pris en compte dans les différentes propositions de faisabilité du projet réalisées en collaboration des services communs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

20h05 : Départ de Mme Christine BERNARD

V – SENIORS

11 - Approbation des tarifs 2023 du SAAD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

En application de l'article R.123-20 du code de l'action sociale et des familles, il convient de fixer les tarifs horaires des interventions du SAAD au sein de la Résidence des Primevères. Pour information le taux directeur qui avait été autorisé par le Conseil Départemental en 2022 pour les SAAD était de 3.05%.

Le Conseil d'Administration n'avait pas augmenté les tarifs pour l'année 2023 et il est proposé d'appliquer pour l'année 2023 le taux directeur arrêté pour les SAAD soit 4.546 % maximum.

Interventions tâches domestiques	Tarifs Horaires 2022	Tarifs Horaires 2023
Tarif régulier (1h minimum)	22 €	23 €
Dimanche et jours fériés	24.32 €	25.42 €
Interventions assistance à la personne	Tarifs Horaires 2022	Tarifs Horaires 2023
Tarif régulier (1h minimum)	22 €	23 €
Dimanche et jours fériés	24.32 €	25.42 €
Interventions modulées assistance à la personne et tâches domestiques	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Tarif 1/2 h	10,82 €	11.31 €

Dimanche et jours fériés	12.16 €	12.71 €
Tarif 1/4h	5.41 €	5.65 €
Dimanche et jours fériés	6.08 €	6.37 €
Tarif Kilométrique		TOTAL
En cas d'accompagnement en courses via l'utilisation d'un véhicule automobile		1 €

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.123-20,
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Considérant que les sommes seront inscrites au BP 2023 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Considérant le taux directeur arrêté par le Département de la Vendée pour les SAAD,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les montants des interventions tarifées pour les activités liées au SAAD du Pays de Saint Gilles, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, tel qu'ils figurent au rapport et en annexe à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Christine CRESTOIS questionne sur les tarifs à plusieurs chiffres après la virgule comme par exemple : 24.32 euros.

Mme Emeline BREMAUD répond que cela est dû au taux directeur de 4.546%.

Mme Sabrina PROUTEAU remarque que les tarifs sont moins chers que ceux de l'ADMR.

Mme Emeline BREMAUD confirme qu'effectivement les tarifs sont moins chers mais que de toute manière il est impossible d'augmenter trop en une fois.

12 - Approbation des tarifs 2023 de la Résidence Autonomie « les Primevères »

En application de l'article R.123-20 du code de l'action sociale et des familles, il convient de fixer les tarifs de la Résidence Autonomie à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel la révision du loyer est encadrée par l'IRL, ce dernier est revalorisé de 3.5% pour l'année 2023.

Les prestations obligatoires et facultatives sont aussi encadrées avec un taux directeur connu de 3.6% en 2023.

Les tarifs présentés ci-dessous résultent de la présentation du budget prévisionnel réalisée séance tenante.

LOYER ET CHARGES			
FIXE		2022	2023
	Loyer	567.63 €	587.50 €
	Electricité +chauffage	90.95 €	94.13 €
	Eau	14.55 €	15.06 €
	Maintenance Bâtiment/Réparations/Frais divers/Assurance	91.03 €	94.22 €
	Amortissements/provision pour risque	70.29 €	72.75 €
	Redevance OM/Impôts	4.04 €	4.18 €
	SOUS -TOTAL	838.49 €	867.84 €
	PRESTATIONS OBLIGATOIRES/SERVICES COMMUNS		
	Restauration midi	188.10 €	194.87 €
	Administratif/Accueil	148.68 €	154.03 €
	Garde de nuit/appel malade	86.39 €	89.50 €
	Entretien locaux communs	55.33 €	57.32 €
	Animation/Vie sociale	25.11 €	26.02 €
	SOUS -TOTAL	503.61 €	521.74 €
	TOTAL GLOBAL	1 342.10 €	1 389.58 €
OPTIONS	PRESTATIONS FACULTATIVES		
	Petit déjeuner (1.46 euros X 31 jours)	43.60 €	45.26 €
	Restauration du soir	97.16 €	100.66 €
	Blanchisserie	40.18 €	41.63 €
	Téléphonie Internet	17.08 €	17.69 €
	TOTAL	198.02 €	205.24 €
TOTAL GENERAL		1 540.12 €	1 594.82 €

Le dépôt de garantie sollicité auprès des résidents, fixé actuellement au prorata du prix de journée doit également être révisé.

La législation stipule qu'un dépôt de garantie correspond à un loyer sans charges. Il est proposé de fixer le dépôt de garantie à hauteur du loyer mensuel soit 587.50 €.

Le Conseil d'Administration,

Dument convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-20, L 311-7 et R.311-33 à 311-37-1,

Considérant que les sommes seront inscrites au BP 2023 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le rapport,

Considérant qu'il convient de préciser le montant des loyers et charges ainsi que des prestations obligatoires et optionnelles de la résidence autonomie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les montants du loyer et de charges ainsi que des prestations obligatoires et optionnelles, de la résidence autonomie de Saint Maixent sur Vie applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 tels qu'ils figurent au rapport et en annexe à la présente délibération,

Article 2 : d'approuver le montant du nouveau dépôt de garantie de 587.50 € au 1^{er} janvier 2023 pour la résidence autonomie,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Emeline BREMAUD précise que cela engendrera une augmentation de 54.70 euros par résident mais que de toute manière cela ne permettra pas de couvrir les augmentations des énergies et des fluides.

VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

13 - Information Actions Seniors

Le CIAS organise une réunion d'information et de présentation du service civique solidarité seniors. Cette présentation sera à destination des CCAS ainsi que des établissements accueillants des personnes âgées.

L'objectif est de poursuivre le partenariat, de faciliter l'interconnaissance et de créer du réseau.

Cette réunion est proposée le **11 mai 2023** à l'Espace Clément Gauvrit de 18h à 20h avec un format :

- Présentation du service civique solidarité seniors par Camille Orly, chargée de développement Vendée
- Témoignage de l'EHPAD de Coëx (sous réserve de leur accord) et témoignage de la résidence autonomie de Saint Maixent sur Vie,
- Temps de questions réponses.

Mme Emeline BREMAUD annonce que Nolwenn et Louna, services civiques, ont intégré la Résidence Autonomie sur des postes de services civiques.

Mme Emeline BREMAUD précise cette réunion programmée le 11 mai aura finalement lieu à la salle polyvalente de Saint Maixent sur Vie. Elle ajoute que les invitations seront envoyées ultérieurement aux membres du conseil d'administration du CIAS. Les membres du CA ainsi que les autres représentants des communes et/ou structures sont également conviés.

Mme Emeline BREMAUD rappelle à l'assemblée la tenue de la réunion autour de l'écriture du Projet Social du CIAS prévu jeudi 9 mars.

NC - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Résidence les Primevères

La Résidence « Les Primevères » créée en 2015, a été pourvue de 2 postes administratifs, 80% secrétaire et 20% direction.

Considérant les difficultés de gestion récurrentes de l'établissement, et la nécessité de positionner un cadre de façon permanente sur site, il est proposé la création d'un poste de responsable à temps complet.

Il est précisé que la directrice actuelle de la Résidence occupe parallèlement les missions de Directrice Adjointe du CIAS et que son temps de travail basculera à 100% sur ces fonctions.

De plus, la Communauté d'Agglomération envisage le transfert de son TAD vers le CIAS au 1^{er} juillet 2023, et en accord avec l'agent, le poste de secrétaire de la Résidence sera supprimé et remplacé par un poste de gestionnaire du futur transport social du CIAS.

Relais Petite Enfance (RPE)

Considérant l'évolution des missions des Relais Petite Enfance (RPE) modifiée par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) publiée en novembre 2020 et promulguée en décembre 2020, (nouvelle mission : accompagnement des Assistants Maternels à la formation), il convient de faire évoluer le temps de travail d'un poste d'animateur actuellement défini à 90% (50% RPE et 40% LAEP) vers un temps complet (60% RPE et 40% LAEP).

Il est précisé que suite à cette création, il conviendra de supprimer le poste à 90% devenu inutile après avis du CST Commun.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable de la Résidence Autonomie « Les Primevères » et de son service d'Aide à Domicile dans le cadre d'emploi de rédacteur et d'infirmier,
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'Animateur de Relais Petite Enfance Itinérant et Educateur de jeunes enfants LAEP dans le cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Actions Sociales et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le BP 2023, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration du 6 décembre 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Responsable de la Résidence Autonomie « Les Primevères » et de son service d'Aide à Domicile,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Animateur de Relais Petite Enfance Itinérant et Educateur de jeunes enfants LAEP,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet de Responsable de la Résidence Autonomie « Les Primevères » et de son service d'Aide à Domicile dans le cadre d'emploi de rédacteur et d'infirmier,

Article 2 : de créer un emploi permanent à temps complet d'Animateur de Relais Petite Enfance Itinérant et Educateur de jeunes enfants LAEP dans le cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants,

Article 3 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 06/12/2022	Variation	Après Conseil du 07/03/2023	Postes pourvus au 01/03/2023	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Attaché principal	1		1	1	1			
Attaché	4		4	2	1		1	
Rédacteur	2	+ 1	3	2			2	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1		1	1	1			
Adjoint administratif	2		2	2	1	1		
Adjoint technique	1		1	1		1		
Médecin Hors Classe	1		1	1				1
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	1	1			
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	10		10	9	8		1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	6		6	6	6			
Educateur de jeunes enfants	7	+ 1	8	7	6	1		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	3		3	3	3			
Agent social	11		11	7	4	3		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	1			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2		2	2	2			
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2		2	1		1		
Adjoint d'animation	11		11	6	2	4		
TOTAL	67	+ 2	69	54	38	11	4	1

Article 4 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations.

Article 5 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme Emeline BREMAUD explique la nécessité d'avoir un responsable à plein temps au sein de la résidence autonomie afin d'avoir une meilleure gestion de la structure, des équipes et de la prise en charge des résidents. Elle ajoute que son poste de directrice adjointe du CIAS sera donc consacré à 100% aux missions du CIAS.

Mme Dominique MALARY trouve que cette façon de faire est typique des fonctionnaires. Elle ajoute que dans le secteur privé les missions seraient redistribuées entre les agents en poste.

M Jean SOYER ajoute que la nécessité de ce poste à temps plein sur la résidence et qu'uniquement 20% du poste est à ajouter au budget car le poste actuel est à 80%.

Mme Nelly HERROU demande si des personnes ont candidaté.

Mme Emeline BREMAUD précise que non mais que l'annonce n'est parue que depuis quelques jours.

Mme Mylène BLANCHARD se questionne sur les agents en poste actuellement sur le TAD.

Mme Christine CRESTOIS demande si ces personnes vont être basculées au TUS.

Mme Stéphanie GILLIER répond que les deux agents actuellement sur le TAD restent dans leur service actuel pour d'autres missions notamment le transport scolaire. Elles ne sont donc pas transférées au CIAS avec la compétence du Transport social.

Mme Stéphanie GILLIER expose à présent l'augmentation de 10% au niveau du RPE. Elle précise que cette augmentation correspond à une obligation légale.

M Thierry FAVREAU s'interroge sur la multitude de ces augmentations de 10 ou 20% mais que personne subventionne. On nous les impose mais à partir d'un moment on ne pourra plus financer.

M Jean SOYER confirme qu'effectivement dans le secteur du social de nombreuses choses sont imposées sans obligatoire avoir un financement en face.

NC - Création d'emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

En application de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant que le 1^{er} décembre 2022, la Convention Territoriale Globale a été signée entre la Communauté d'Agglomération, le Centre Intercommunal d'Actions Sociales et les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Pour mener à bien cette convention signée pour la période 2022.2026 un schéma de coopération est établi. L'objectif est d'identifier sur le territoire des personnes ressources et les intégrer dans le schéma de coopération en lien avec les orientations politiques et le programme d'actions de la CTG.

Considérant que le schéma de coopération CTG a été validé comme suit :

- 2,1 ETP par les collaborateurs du CIAS
- 0,4 ETP par les associations locales

et qu'au regard du plan d'actions de la CTG, des charges de travail actuelles et des objectifs à remplir, il apparaît nécessaire de recruter un chargé de coopération thématique à hauteur de 0.6 ETP.

Considérant les missions de chargé de coopération thématique pour mener à bien ce projet relevant de la catégorie B, au grade d'animateur, 2ème échelon :

- mise en œuvre, suivi et évaluation du plan d'actions de la CTG à l'échelle du territoire communautaire concernant la thématique (à préciser) en lien permanent avec le chargé de coopération globale,
- être force de proposition dans le déroulement du plan d'actions de la CTG en lien avec tous les chargés de coopération thématique et le chargé de coopération globale,
- animation de groupe(s) de travail : construction du contenu, technique d'animation, cooptation de nouveaux partenaires...,
- organisation et animation de la relation avec les partenaires et la population : favoriser l'expression et la mobilisation des partenaires et habitants, développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public, concevoir et développer des supports d'information, réguler les relations entre institutions, acteurs et population, pérenniser et valoriser la participation des habitants,
- restituer au chargé de coopération globale les travaux des groupes, leurs questionnements... en lien avec les comités techniques de la CTG,

Considérant que l'objectif identifié est la clôture de la CTG au 31 décembre 2026,

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer à compter du 1^{er} avril 2023 un emploi non permanent au grade d'animateur, 2^{ème} échelon, relevant de la catégorie B à temps non complet 60 %, à raison de 21 heures hebdomadaires,

Article 2 : de pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique,

Article 3 : d'ouvrir l'emploi à un agent justifiant une capacité à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets ; une connaissance des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale et des institutions des territoires ; connaissances techniques liées à la CGT ; une autonomie sur le poste ; et de fixer la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 4 : de fixer une durée de recrutement de 3 ans et 9 mois (fin 31 décembre 2026).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale du contrat de projet ne pouvant excéder 6 ans.

Article 5 : de pouvoir rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020) lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Article 6 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme Stéphanie GILLIER précise que la CAF finance 60 000 euros de ce schéma global. Le poste correspond à 60% soit 21 600 euros/an dont 14 400 euros de la CAF. Il resterait 7 200 euros/an à financer jusqu'au 31 décembre 2026.

M Jean SOYER annonce que Mme Sandrine VALEAU (Directrice du CIAS) quitte son poste pour un poste de formation en soins infirmiers. Il précise qu'à l'heure actuelle ils sont en réflexion sur la façon de la remplacer.

Mme Christine CRESTOIS demande si le remplacement est nécessaire car les Directrices adjointes se sont bien débrouillées en son absence.

M Jean SOYER répond qu'elle était présente à mi-temps pour raisons maladies mais que le CIAS a besoin d'avoir quelqu'un à plein temps qui chapote les décisions. Il ajoute qu'elle part à la fin du mois de mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Vice-Président CIAS



Jean SOYER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Catherine GALAND".

Catherine GALAND